



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

convention fiscale avec la Belgique

Question écrite n° 74821

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le problème des conséquences fiscales du changement éventuel de statut des employés de La Poste résidant à l'étranger et notamment en Belgique. La Poste se livrant actuellement à des activités de type commercial, l'administration fiscale belge a considéré qu'elle avait changé de statut et que ces employés ne pouvaient plus être considérés comme des fonctionnaires. Les conséquences en matière fiscale pour ces derniers sont importantes. En effet, l'administration fiscale belge invoque dès lors la convention franco-belge préventive de la double imposition pour indiquer que les employés de La Poste ne bénéficient plus d'un statut de fonctionnaire stricto sensu qui leur permettait jusqu'alors de bénéficier du paiement de leurs impôts en France plutôt qu'en Belgique où les impôts sur les revenus sont très nettement supérieurs à ceux qui sont perçus en France. Il lui demande donc si l'on peut interpréter la convention préventive de la double imposition de manière aussi stricte lorsqu'il s'agit des agents de La Poste en considérant que ceux-ci ne peuvent plus bénéficier des avantages acquis de la fonction publique, notamment sur le plan fiscal.

Données clés

Auteur : [M. Marc-Philippe Daubresse](#)

Circonscription : Nord (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74821

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er avril 2002, page 1747